

# OMPI



WO/GA/XXI/5

ORIGINAL : anglais

DATE : 31 juillet 1997

**ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**  
GENÈVE

## **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'OMPI**

**Vingt et unième session (13<sup>e</sup> session ordinaire)**  
**Genève, 22 septembre - 1<sup>er</sup> octobre 1997**

**LES TECHNIQUES DE L'INFORMATION AU SERVICE DE LA PROPRIÉTÉ  
INTELLECTUELLE**

*Mémoire du Bureau international*

1. À sa session extraordinaire des 20 et 21 mars 1997, l'Assemblée générale de l'OMPI a décidé qu'“un groupe de travail, qui sera ouvert à tous les États membres de l'OMPI sur un pied d'égalité ainsi qu'aux organisations qui participent habituellement aux réunions de l'Organisation, se réunira en juin ou juillet 1997” (document WO/GA/XX/3).
2. Ce groupe de travail, intitulé “Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle” (et ci-après dénommé “groupe de travail”), a été convoqué par le directeur général de l'OMPI et s'est réuni au siège de l'Organisation, à Genève, du 14 au 18 juillet 1997.
3. Les États ci-après, étaient représentés: Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Brésil, Brunéi Darussalam, Bulgarie, Burundi, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Égypte, El Salvador, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iraq, Israël, Jamaïque, Japon, Kenya, Kirghizistan, Madagascar, Malaisie, Maroc, Mexique, Nigéria, Norvège, Pakistan, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Philippines, Portugal, République de Corée,

Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Uruguay, Venezuela, Viet Nam (65). Des représentants de l'Organisation mondiale du commerce (OMC), de l'Organisation régionale africaine de la propriété industrielle (ARIPO), de la Commission des Communautés européennes (CCE) et de l'Office européen des brevets (OEB) étaient aussi présents.

4. Le groupe de travail a adopté par consensus les "conclusions et recommandations" suivantes :

- "1. La première session du Groupe de travail de l'OMPI sur les techniques de l'information au service de la propriété intellectuelle,
- "2. Note en l'appréciant le rapport de l'OMPI sur l'utilisation actuelle des techniques de l'information par le Bureau international de l'OMPI;
- "3. Reconnaissant que les mémorandums des États-Unis d'Amérique, du Canada et du Japon ont éclairé les débats sur les questions techniques, financières et de procédure, est parvenue à un accord sur les points suivants :
  - a) la reconnaissance globale des avantages de la création d'un réseau mondial de l'OMPI pour tous les pays;
  - b) le réseau devrait répondre aux besoins liés aux activités de propriété industrielle et aux activités de droit d'auteur et de droits voisins;
  - c) la reconnaissance de la nécessité de créer, de développer et de moderniser les offices de propriété intellectuelle et de fournir des services de formation, notamment dans les pays en développement, afin de leur permettre de participer efficacement au réseau envisagé;
  - d) la nécessité de coordonner et d'administrer les questions d'ordre horizontal liées à une bonne utilisation des techniques de l'information dans les activités de l'OMPI, et ce d'une manière cohérente et propre à éviter les recoupements avec d'autres organes de l'OMPI;
  - e) la nécessité d'une meilleure compréhension de l'infrastructure informatique par les offices de propriété intellectuelle, en particulier dans les pays en développement et dans les pays en transition, et des besoins correspondants;
  - f) la nécessité d'élaborer une nouvelle stratégie englobant les ressources et compétences supplémentaires qui seraient requises pour les structures informatiques de l'OMPI;
- "4. Note que, pour pouvoir traiter de la structure, il est nécessaire de disposer d'informations et d'analyses supplémentaires.

- “5. Le groupe de travail recommande à la prochaine session de l’Assemblée générale :
- a) de demander au nouveau directeur général de faire, compte tenu des avis des membres de l’OMPI et des offices de propriété intellectuelle intéressés, une proposition concernant les conditions de mise en place d’un réseau mondial de l’OMPI et l’utilisation efficace des techniques de l’information dans les activités de l’OMPI. La proposition devrait tenir compte des exigences juridiques et autres de tous les pays, de la nécessité d’améliorer l’efficacité des offices de propriété intellectuelle et de la nécessité de développer les activités de coopération pour le développement du Bureau international grâce à un élargissement de l’accès aux infrastructures informatiques (y compris la création d’institutions et de capacités) et aux données de propriété intellectuelle. Elle devrait aussi être assortie d’indications sur l’ordre de grandeur des coûts que représenteraient la mise en place du réseau mondial de l’OMPI et la création, le développement et la modernisation des offices de propriété intellectuelle des pays en développement et des pays en transition, ainsi que les besoins de création de capacités de ces offices, sur l’infrastructure informatique envisagée et les besoins en personnel correspondants, ainsi que sur les incidences pour les projets et les activités de l’OMPI;
  - b) de demander au nouveau directeur général de soumettre au groupe de travail, à sa deuxième session, son avis sur la structure qui devrait être chargée des projets relatifs aux techniques de l’information, y compris son mandat, les rapports avec d’autres organes de l’OMPI et les modalités de son fonctionnement;
  - c) de convoquer la deuxième session du groupe de travail pour la fin de janvier 1998 en vue d’examiner les propositions et les avis du nouveau directeur général et de décider de recommander un plan de mise en œuvre et d’automatisation global.”

*5. L’Assemblée générale est invitée à prendre position sur les recommandations du groupe de travail citées ci-dessus.*

[Fin du document]